
Objet : SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Directive : 7003 – Santé et sécurité au travail – La gestion des allergies

En vigueur: 9 avril 2019

Révision : 22 août 2019

Référence : [Politique 704](#) - MEDPE

L'anaphylaxie clinique à l'école et d'autres milieux : http://csaci.ca/wp-content/uploads/2017/11/Lanaphylaxie-a-l-ecole-et-dans-daut-res-milieux-3e-%C3%A9dition-r%C3%A9vis%C3%A9e_a.pdf

BUT

Les écoles du DSFS veulent assurer un milieu sécuritaire à chaque élève fréquentant ses établissements. Par conséquent, en raison du risque de réaction anaphylactique chez les élèves ayant un diagnostic d'allergies, les directions d'écoles doivent déployer les efforts raisonnables adaptés à l'âge et à la condition de l'enfant afin de réduire les situations pouvant provoquer une réaction allergique. Les pratiques doivent tenir compte du développement de l'enfant et le mener vers une autonomie en préparation à sa vie en société.

LIGNES DIRECTRICES

- 1.0 Les directions d'école doivent s'assurer qu'une lettre soit envoyée aux parents en début d'année scolaire afin de préciser les informations pertinentes à la gestion des allergies dans le milieu scolaire. Dans le cas des écoles des niveaux de la maternelle à la 8^e année, les parents devront apposer leur signature à la lettre et la retourner à l'école. L'information peut être répétée lors de la session d'information destinée aux parents en début d'année et peut figurer au site web de l'école sous l'onglet « Parents » avec le titre « Allergies ».
- 2.0 Les directions d'école peuvent identifier une table ou un espace libre d'allergènes à la cafétéria.
- 3.0 Les directions d'école doivent s'assurer que tous les membres du personnel de l'école aient suivi une session d'information sur l'administration de l'EpiPen avant la fin du mois de septembre de chaque année.
- 4.0 Les directions d'école doivent se rendre disponibles pour rencontrer des parents afin de rédiger ou de mettre à jour le plan d'urgence particulier d'un enfant.

- 5.0 Les directions d'écoles désignent un endroit à l'intérieur de l'école pour afficher les informations des élèves ayant une allergie.
- 6.0 Le responsable du transport au district scolaire coordonne et s'assure que tous les chauffeurs d'autobus reçoivent une session d'information sur l'administration de l'EpiPen avant la fin de septembre de chaque année.
- 7.0 Le personnel scolaire fera des efforts afin d'informer et de sensibiliser les élèves faisant partie des groupes où l'on retrouve un ou des élèves ayant un diagnostic d'allergie. Ainsi, ils pourront encourager des mesures préventives telles que le lavage des mains après avoir mangé un allergène, le nettoyage de la surface où mange un élève ayant une ou des allergies, etc.
- 8.0 Un élève ou un membre du personnel ayant un diagnostic d'allergie verra à agir de façon responsable, selon son degré d'autonomie, et s'engagera à devenir plus autonome à l'égard de la gestion de sa condition tout au long de son parcours scolaire.
- 9.0 Le parent d'un élève ayant reçu un diagnostic d'allergie recevra et devra remplir le plan d'urgence (annexes C ou D de la Politique 704) et le retourner à l'école au début de l'année scolaire. À défaut de remplir le plan d'urgence, le parent recevra, en guise de rappel, le formulaire de l'annexe E3 de la Politique 704. Il devra alors le remplir et le retourner à l'école.
- 10.0 Un élève allergique à un aliment ne doit pas utiliser un micro-ondes dans un endroit public.
- 11.0 Afin de respecter les choix alimentaires de l'ensemble des élèves et des membres du personnel, et afin de développer l'autonomie et la responsabilisation des élèves ayant des allergies, il est entendu que si des restrictions alimentaires sont imposées à la population scolaire de la maternelle à la 8^e année, celles-ci se limiteront aux noix et aux arachides.

**Lettre d'attestation à faire signer par le(s)
parent(s) / tuteur(s)**

Au(x) parent(s) / tuteur(s) de l'élève,

Nom de l'élève : _____

Classe : _____

Par la présente, j'atteste avoir pris connaissance de la Directive 7003 – Santé et sécurité au travail – La gestion des allergies du District scolaire francophone Sud.

Je comprends que cette directive a pour but d'encadrer la gestion des allergies, en raison du risque de réaction anaphylactique chez les élèves ayant un diagnostic d'allergies et que des efforts adaptés à l'âge et à la condition de ces élèves seront déployés dans le cadre scolaire tout en les amenant à développer une autonomie au niveau de la gestion de leurs allergies.

Signature d'un parent / tuteur

Date